

213C1137
FR0010554113-OP020-AS09

31 juillet 2013

Résultat de l'offre publique d'achat simplifiée visant les titres de la société.

GROUPE MONCEAU FLEURS

(Alternext)

- 1- Nyse Euronext Paris a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers qu'à la date du 25 juillet 2013, date ultime fixée pour le dépôt par les intermédiaires financiers des ordres présentés à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société par actions simplifiée Perceva Holding¹ visant les actions et les obligations convertibles de la société GROUPE MONCEAU FLEURS, elle a reçu en dépôt 533 838 actions et 1 134 392 obligations convertibles.

La condition minimale fixée par l'initiateur, à savoir l'obtention à l'issue de l'offre de 609 500 obligations convertibles, étant satisfaite, **l'offre a par conséquent une suite positive**².

Au total, Perceva Holding détient 533 838 actions GROUPE MONCEAU FLEURS représentant autant de droits de vote, soit 7,37% du capital et au moins 5,14% des droits de vote de la société³ et 1 134 392 obligations convertibles GROUPE MONCEAU FLEURS, soit 93,06% des obligations convertibles en circulation.

Par ailleurs, M. Laurent Amar, Laurent Amar Participations, Unigreen Finance SA⁴, BM Invest⁵ ainsi que Perceva Holding et Perceva, agissant de concert, détiennent 5 424 073 actions GROUPE MONCEAU FLEURS représentant 7 898 027 droits de vote, soit 74,86% du capital et au moins 76,06% des droits de vote de la société.

- 2- Le règlement-livraison de l'offre interviendra selon le calendrier qui sera publié par Nyse Euronext Paris.

¹ Contrôlée par le fonds commun de placement à risques France Special Situations Fund I géré par la société Perceva.

² Il est rappelé que la condition suspensive à l'offre liée à l'autorisation de l'Autorité de la concurrence au titre du contrôle des concentrations a été levée suite à l'obtention de cette autorisation le 16 juillet 2013 (cf. D&I 213C0957 du 17 juillet 2013).

³ Sur la base d'un capital composé de 7 245 853 actions représentant au plus 10 383 921 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Contrôlée par M. Laurent Amar.

⁵ Contrôlée par M. Claude Solarz.